

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 11/10/2018

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Françoise MOUSSET, Mr Jean-Pierre BILARD, Mr Gilles FORTIER-DURAND Mme Nordlinde DENIS, Mme Alexandra BOY, Mme Suzana FERREIRA, Mme Marie-Noëlle CHICOISNE

Etait absent excusé : Mr Frédéric FERRY donne pouvoir à Mr Vincent PFLIEGER

Etait absent : Mr Jérôme MARECHAL

Secrétaire de séance Mr Jean-Pierre BILARD

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'un terrain situé au 13 rue du Moulin Neuf et s'étendant jusqu'à la rue des Gloriettes pour une surface de 1 259 m².

La commune connaît de sérieux problèmes récurrents de ruissellement et d'écoulement des eaux pluviales (voir classement de la commune en catastrophes naturelles à la suite des épisodes climatiques d'octobre 2007 et mai-juin 2016).

La rue des Gloriettes composée désormais d'un habitat dense ne dispose d'aucun réseau d'eaux pluviales, ni même de fossés et de très peu de caniveaux.

Or ce terrain est le dernier non encore construit qui permettrait à la commune d'améliorer ce problème en créant une canalisation reliant la rue des Gloriettes au réseau situé rue du Moulin Neuf à proximité immédiate de cette parcelle.

Mr le Maire propose que cette canalisation enterrée soit créée en limite de propriété (côté 11 rue du Moulin Neuf) et pour éviter toute servitude propose d'acquérir une bande de terrain d'environ 70 mètres de long sur 2 mètres de large au-dessus de cette canalisation et de créer ainsi une sente piétonne qui permettrait le cas échéant d'intervenir librement sur cet ouvrage.

D'autre part, le bas de cette parcelle cadastrée A 1064 contient une source ou puits naturel d'eau claire qu'il convient de protéger de toute éventuelle pollution.

Enfin, le raccordement de la canalisation d'eaux pluviales en partie basse devra traverser le bas de la parcelle pour rejoindre l'unique avaloir situé devant le 15 me du Moulin Neuf.

Mr le Maire propose en conséquence d'acquérir la partie basse de cette parcelle pour une surface d'environ 80 m², (soit 8,80 m de large x 10,00 m de haut) pour les raisons énoncées ci-dessus.

Afin de ne pas pénaliser le propriétaire de cette parcelle, Mr le Maire propose d'exercer ce droit de préemption au prix fixé par la transaction en cours de 94 000 € proratisé à la surface acquise

définitive qui peut être évaluée à environ 220 m² et donc à une valeur de 94 000 € x 220 / 1 259 16 425 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à engager les démarches nécessaires à

MODIFICATION/CREATION DE NOMS DE RUES

Monsieur le maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal, l'utilité de renommer deux rues sur Saint Corentin.

Monsieur le Maire propose de renommer

- a) « la voie communale n°1 » par « Côte des marronniers »
- b) « la voie communale n°3 » par « Route d'Arnouville »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité le changement de nom de deux rues sur Saint Corentin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30